

Autorégulations en matière de finance durable

Association suisse des banquiers (ASB)

- Les nouvelles directives fixent pour la première fois des prescriptions contraignantes en matière de développement durable, qui s'appliqueront dans le cadre du conseil en placement et de la gestion de fortune d'une part ainsi que du conseil hypothécaire d'autre part.
- En intégrant le développement durable dans les entretiens de conseil avec les clientes et les clients privés, notre branche contribue concrètement à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris, tout en renforçant la place financière suisse dans sa position de pôle international de premier plan en matière de finance durable.
- Les deux directives entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023, mais prévoient divers délais transitoires pour permettre aux banques d'adapter leurs processus internes. Elles seront régulièrement évaluées, puis adaptées si nécessaire.



Directives pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG dans le conseil en placement et la gestion de fortune ([Document en PDF](#))

- L'accent est mis sur le conseil en tant que maillon clé de la chaîne de création de valeur. L'objectif est que les clientes et les clients expriment leurs préférences en matière de développement durable, comprennent l'offre proposée en retour et soient en mesure de prendre des décisions éclairées.
- Les clientes et les clients seront interrogés sur leurs préférences ESG et se verront proposer des produits et des services adéquats.
- Outre qu'ils devront adapter leurs processus de conseil en placement et de gestion de fortune, les prestataires de services financiers seront tenus de s'assurer que leurs collaboratrices et collaborateurs bénéficient d'une formation initiale et continue appropriée en matière de développement durable.



Directives pour les fournisseurs d'hypothèques relatives à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ([Document en PDF](#))

- Ces directives s'appliqueront dans un premier temps aux prestations de conseil fournies à des particuliers, en présentiel ou à distance, en vue du financement d'une maison individuelle ou d'une maison de vacances.
- L'objectif est d'inciter les propriétaires à réfléchir sur la préservation de la valeur et sur l'efficacité énergétique des immeubles concernés, afin de les sensibiliser à l'importance des rénovations énergétiques.
- Le conseil en financement immobilier devra intégrer la question des travaux de rénovation potentiellement nécessaires. Les fournisseurs d'hypothèques informeront les clientes et les clients sur les aides à la rénovation des bâtiments auxquelles ils pourraient prétendre, en les adressant au besoin à des services spécialisés indépendants. Ils s'assureront en outre que leurs collaboratrices et collaborateurs bénéficient de formations continues régulières.